

## **Conditions pour opérer sur le marché des assurances en RDC**

### **« en qualité d'entreprise d'assurance ou de réassurance »**

Toute entreprise d'assurance ou de réassurance désireuse d'opérer dans le secteur des assurances ou des réassurances en République Démocratique du Congo est tenue de réunir toutes les conditions mentionnées aux Livres II et III de la Loi n° 15/005 du 17 mars 2015 portant Code des assurances et celles mentionnées dans le Règlement R° 001/17 relatif à l'agrément d'une entreprise d'assurance ou de réassurance édicté par l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances. Enfin, elle doit s'acquitter de frais fixés par l'ARCA.

- La Loi n° 15/005 du 17 mars 2015 portant Code des assurances est disponible au Journal Officiel et sur le site internet de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances. Attention, il importe de souligner qu'un faux code des assurances a été mis en ligne sur le site internet de Leganet. Il serait judicieux d'acquérir la version disponible au Journal Officiel ou sur le site internet de l'ARCA.
- Le Règlement R° 001/17 relatif à l'agrément d'une entreprise d'assurance ou de réassurance est disponible au guichet de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances.
- Lorsque toutes les conditions énumérées dans les deux textes réglementaires sont réunies, le requérant peut déposer son dossier de demande d'agrément à l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances en cinq exemplaires conformément à l'article 485 du Code des Assurances et du Règlement R° 001/17 relatif à l'agrément d'une entreprise d'assurance ou de réassurance.
- Prière de trouver en annexe les documents ci-après :
  - La liste LD 001/17 « Liste des diplômes pour les intermédiaires d'assurances »
  - La liste des tarifs applicables à l'ARCA

## LISTE DES DIPLÔMES POUR LES INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCES

### **Les diplômes visés à l'article 468 point 1 sont soit :**

- une licence ou un diplôme équivalent dans les assurances ;
- une licence ou un diplôme équivalent dans une discipline juridique ;
- une licence ou un diplôme équivalent dans une discipline économique ou commerciale ;
- une licence ou un diplôme dans une spécialité scientifique.

### **Les diplômes visés à l'article 469 point 1 sont soit :**

- un graduat ou un diplôme équivalent de premier cycle de l'enseignement supérieur ou universitaire ;
- un diplôme délivré à l'issue d'un cycle de formation en assurances agréé par l'ARCA.

## ARCA

### LISTE DES TARIFS

TARIFS	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE NON-VIE	SOCIÉTÉ D'ASSURANCE VIE	SOCIÉTÉ DE RÉASSURANCE	DIRIGEANTS & COMMISSAIRE AUX COMPTES PERSONNES PHYSIQUE	COMMISSAIRE AUX COMPTES PERSONNES MORALES
<b>FRAIS DE DOSSIER</b>	50.000 USD	50.000 USD	100.000 USD	5.000 USD	5.000 USD
<b>FRAIS D'AGRÉMENT</b>	295. 000 USD	295.000 USD	380.000 USD	5.000 USD	15.000 USD
<b>FRAIS DE CONTRÔLE</b>				NON	NON
<b>FRAIS OUVERTURE AGENCE</b>	10.000 USD	10.000 USD		NON	NON

Dirigeants d'entreprise : sont considérés comme dirigeants d'entreprise, le président du conseil d'administration, l'administrateur délégué, le directeur général, le directeur général adjoint, les administrateurs, les gérants, les responsables de fonctions de contrôle indépendantes et les assimilés.

<b>DOCUMENTS</b>	<b>DESTINATAIRES</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>TARIFS</b>
<b>Règlement 001/17</b>	<b>SA/MU<sup>1</sup></b>	Règlement R° 001/17 relatif à l'agrément d'une entreprise d'assurance ou de réassurance	<b>1.500 USD</b>
<b>Règlement 002/17</b>	<b>Intermédiaires</b>	Règlement R° 002/17 relatif à l'autorisation d'exercice par des intermédiaires d'assurances	<b>750 USD</b>

<b>VISA</b>	<b>FRAIS DE DOSSIER</b>	<b>FRAIS DE VISA</b>
<b>VALIDATION PRODUIT</b>	5.000 USD	5.000 USD
<b>TARIFS<sup>2</sup></b>	5.000 USD	5.000 USD
<b>MODIFICATION DES STATUTS<sup>3</sup></b>	3.000 USD	3.000 USD
<b>CESSIONS D' ACTIONS<sup>4</sup></b>	5.000 USD	5.000 USD

<sup>1</sup>Société Anonyme (SA) et Mutuelle d'assurance (MU).

<sup>2</sup> Article 288.

<sup>3</sup> Article 289.

<sup>4</sup> Article 299.

<b>INTERMEDIAIRES</b>	<b>FRAIS DE DEPOT</b>	<b>FRAIS D'AUTORISATION</b>
<b>COURTIER ET AGENT GENERAL PERSONNE MORALE</b>	10.000 USD	50.000 USD
<b>COURTIER ET AGENT GENERAL PERSONNE PHYSIQUE</b>	5.000 USD	25.000 USD
<b>DIRIGEANT, ASSOCIE, TIERS AYANT POUVOIR DE GERER OU ADMINISTRER UNE SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCES</b>	2.500 USD	2.500 USD
<b>MANDATAIRE SALARIE D'UNE SOCIETE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE</b>	400 USD	400 USD
<b>MANDATAIRE SALARIE D'UN INTERMEDIAIRE</b>	300 USD	300 USD
<b>MANDATAIRE NON SALARIE (APPORTEURS D'AFFAIRES)</b>	1.000 USD	3.000 USD